



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-057 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2025**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	19	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés :**

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

**Absents excusés :**

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

**Procurations :**

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PARENT Alain

Par délibération n°2025-027 du 24 mars dernier, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025.

Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 73 (Impôts et taxes) est augmenté de 32 848,00 € en fonction des notifications définitives de la dotation de solidarité communautaire et d'attribution de compensation.

- Le chapitre 731 (Fiscalité locale) est abondé de 155 755,00 € en fonction des notifications définitives des taxes directes locales et de l'augmentation du produit attendu sur les droits de mutation, qui est plus dynamique qu'en 2024.
- Le chapitre 74 (Dotations et participations) est augmenté de 51 571,00 € suivant les notifications définitives de la Dotation Globale de Fonctionnement, des compensations d'exonérations fiscales et du FCTVA.
- Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) est majoré de 100 000,00 € pour constater des reprises d'annulations de rattachements à l'exercice 2024 et de 30 000,00 € d'application de pénalités de retard sur marchés.
- Le chapitre 78 (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) est abondé de 143 900,00 € afin de constater la reprise des provisions comptabilisées en 2024.
- Le chapitre 014 (Atténuations de produits) est augmenté de 60 000,00 € pour constater un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.
- Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est augmenté de 95 900,00 € afin de verser une indemnité provisionnelle dans le cadre d'un contentieux.
- Le chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations) est abondé de 48 000,00 € pour permettre de constater les provisions de fin d'exercice.
- Le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) est majoré de 310 174,00 €.

#### En investissement,

- Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) est majoré de 310 174,00 €.
- Le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) est abondé de 75 075,00 € en fonction des notifications définitives du FCTVA.
- Le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) est minoré de 327 870,96 € suite au démarrage des travaux de la plaine sportive et du transfert des dépenses de maîtrise d'œuvre sur le chapitre 21.
- Le chapitre opération OP23B, Réhabilitation place Rose Goudard est minoré de 20 000,00 € correspondant à la rectification d'une erreur de saisie informatique.
- Le chapitre opération OP25A, Complexe sportif Saint Gervais, est majoré de 347 870,96 €, correspondant au redéploiement des crédits du chapitre 20.
- Le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) est majoré de 350 000,00 € pour des travaux de voirie.
- Le chapitre 23 (Immobilisations en cours) est augmenté de 35 249,00 €, pour des versements d'avances sur travaux.
- Le chapitre 041 (Opérations patrimoniales) est augmenté de 500 000,00 € en dépenses et en recettes afin de réaliser des opérations comptables d'ajustement de l'inventaire (sans mouvement de trésorerie), en liaison avec les demandes du comptable public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modification n°1 du budget principal 2025 présentée ci-dessous.

## Section de FONCTIONNEMENT

## Recettes

Chapitre 73 Impôts et taxes	+ 32 848,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale	+ 155 755,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	+ 51 571,00 €
Chapitre 75 Autres charges de gestion courante	+ 130 000,00 €
Chapitre 78 Reprises sur amortissements, dépréciation, provisions	+ 143 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>514 074,00 €</b>

## Dépenses

Chapitre 014 Atténuations de produits	+ 60 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion	+ 95 900,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations	+ 48 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 310 174,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>514 074,00 €</b>

## Section d'INVESTISSEMENT

## Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 310 174,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	+ 75 075,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>885 249,00 €</b>

## Dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- 327 870,96 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 350 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 35 249,00 €
Chapitre OP23B Réhabilitation place Rose Goudard	- 20 000,00 €
Chapitre OP25A Complexe sportif Saint Gervais	+ 347 870,96 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>885 249,00 €</b>

La maquette budgétaire est jointe en annexe de la présente délibération

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-50,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DEL2025-027 du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal de la ville

Vu l'avis de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Article 1 : Approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : + 514 074,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : + 885 249,00 €

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).